

## TUNISIE

# Peut-on encore sauver la Ligue ?

Doyenne des associations arabes et africaines de défense des droits de l'homme, la LTDH est paralysée depuis huit ans. Et risque de mourir d'asphyxie... dans l'indifférence générale.

La Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH, Rabta, en arabe) a-t-elle fait son temps ? Aucun responsable tunisien ne l'avouera de but en blanc. Mais beaucoup en sont aujourd'hui persuadés. Surtout après la promulgation, le 16 juin, d'une loi conférant l'autonomie administrative, des attributions élargies et la faculté d'autosaisine au Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales (le CSDH), présidé par Moncer Rouissi, ancien ministre et ancien ambassadeur de Tunisie à Paris. Pour le journal gouvernemental *La Presse*, cette loi, débattue au Parlement courant mars, constitue « une nouvelle étape de franchie par la Tunisie de l'ère nouvelle sur la voie de la consolidation et de la protection des droits de l'homme ». Figure historique de la Ligue, l'opposant Kheïmas Chamhari porte un jugement nettement plus réservé sur cette évolution. Il redoute qu'elle n'accroisse la marginalisation de la doyenne des organisations arabes et africaines de défense des droits humains – elle a été légalisée en 1977 –, paralysée par les actions en justice intentées par certains de ses membres. « C'est une tendance lourde qui n'est pas propre à la Tunisie. On l'observe dans d'autres pays du Maghreb, au Maroc, par exemple, avec le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), mais aussi en Égypte et en Jordanie : de plus en plus, des institutions nationales émanant de l'administration se substituent de facto aux ONG issues de la société civile et assurent à leur place le travail de promotion et de protection des droits de l'homme. Et captent les financements internationaux... »

Empêtrée depuis huit ans dans un imbroglio politico-judiciaire à rebondissements, la Ligue n'est plus que l'ombre d'elle-même. Est-elle victime d'une opération de déstabilisation orchestrée par le pouvoir, furieux de l'élection, lors du 5<sup>e</sup> congrès, en octobre 2000, d'un bureau directeur « indépendant » largement dominé par des membres ou sympathisants du Parti ouvrier communiste

tunisien (POCT), une formation de gauche non reconnue, comme le prétend sa direction ? Ou paie-t-elle ses turpitudes et ses conflits internes, comme l'affirment les autorités, qui se défendent de toute ingérence dans les affaires d'une organisation qualifiée par ailleurs de « précieux acquis national » ?

La LTDH a représenté un pan majeur de l'histoire politique tunisienne contemporaine. Fondée en 1976 par un groupe de personnalités issues de la mouvance libérale, légalisée le 5 mai 1977, elle est très vite devenue incontournable. Élitiste, composée de juristes, d'enseignants, de médecins, d'avocats et de journalistes, cet embryon



Moncer Rouissi, président du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

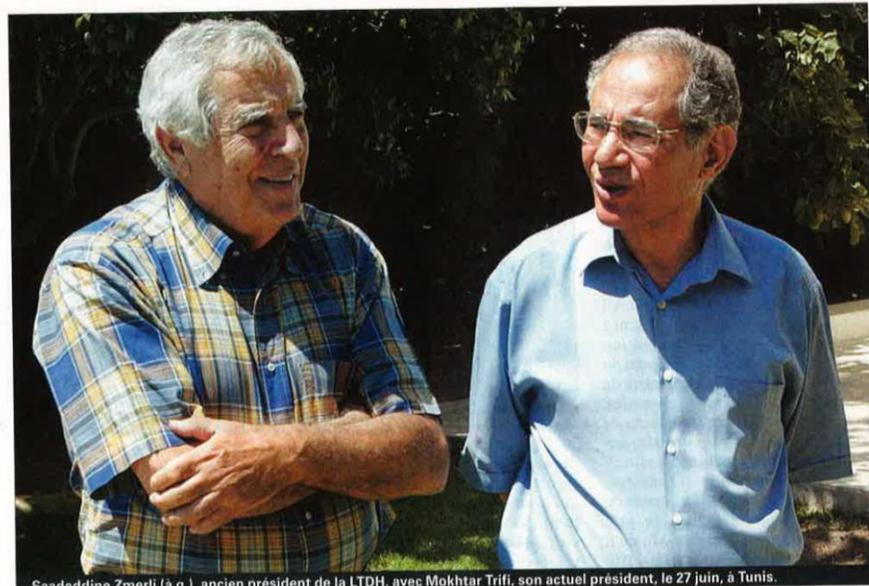
de société civile a rapidement exercé un puissant attrait sur tout ce que la Tunisie comptait de dissidents et de contestataires. Et il a fallu toute la pondération et le doigté du professeur Saadeddine Zmerli, chef de service d'urologie à l'hôpital Charles-Nicolas et président de la LTDH jusqu'en 1988, pour préserver l'association des dérives politiciennes et faire en sorte qu'elle ne ressemble ni à une secte libérale, ni à une chapelle d'extrême gauche, ni à une mosquée, et qu'elle se focalise sur le cœur de sa mission : la défense intransigeante des droits humains.

Les dernières années du long de règne de Habib Bourguiba sont particulière-

ment éprouvantes pour la Ligue. Ses rapports avec le pouvoir se dégradent à mesure qu'elle dénonce les cas de torture et les morts suspectes dans les commissariats. La déposition du « Combattant suprême » et l'avènement de Zine el-Abidine Ben Ali constituent à la fois une divine surprise et un tournant. Le nouveau président multiplie les promesses d'ouverture. Les actes suivent. La garde à vue est réglementée, les tribunaux d'exception et la Cour de sûreté de l'état, instruments de la justice politique, sont abrogés, la convention internationale contre la torture est ratifiée sans réserve. D'éminentes personnalités de la Ligue se rapprochent du nouveau régime et sont cooptées au gouvernement. Dès 1988, Zmerli devient ministre de la Santé. Dali Jazi, ancien secrétaire général de l'association et figure de proue du Mouvement des démocrates socialistes (MDS), l'imite un an plus tard, tout comme Mohamed Charfi, professeur de droit et successeur de Zmerli pendant huit mois à la tête de la LTDH, nommé ministre de l'Éducation nationale en février 1989.

## ZONE DE TURBULENCES

Le troisième congrès, convoqué le 12 mars 1989, porte à sa présidence Moncef Marzouki, professeur de médecine, brillant intellectuel et humaniste passionné. Esprit libre et homme de convictions, Marzouki rue dans les brancards, dénonce l'invasion du Koweït par l'Irak, s'élève contre la peine de mort et s'insurge contre les exactions policières alors qu'une vague de répression s'abat sur les sympathisants d'Ennahdha, le mouvement islamiste. La Ligue entre dans une zone de turbulences. En 1992, la Chambre des députés adopte un amendement à la loi sur les associations, faisant obligation à la LTDH d'accepter sans discussion les nouveaux adhérents et imposant aux membres de son comité directeur de choisir entre leurs responsabilités associatives et leurs responsabilités politiques. C'est la porte ouverte au noyautage de la Ligue par les militants du Rassemblement



Saadeddine Zmerli (à g.), ancien président de la LTDH, avec Mokhtar Trifi, son actuel président, le 27 juin, à Tunis.

constitutionnel démocratique (RCD, au pouvoir). La manœuvre convainc une fraction importante des « rabbitis », emmenée par Kheïmas Chamhari, Kheïmas Ksila et Taoufik Bouderbala, qu'il est préférable de dialoguer en courbant l'échine pour sauver ce qui peut encore l'être plutôt que de camper sur une ligne intransigeante. Marzouki est fragilisé. En mars 1993, l'état renonce finalement à soumettre la Ligue aux dispositions léonines de la loi sur les associations. Le 4<sup>e</sup> congrès, organisé dans une ambiance

## Paye-t-elle ses turpitudes et ses conflits internes, comme l'affirment les autorités ?

électrique, le 5 février 1994, à l'hôtel Amilcar de Sidi Bou Saïd, se solda par l'éviction de Marzouki et l'élection de l'avocat Taoufik Bouderbala, un modéré décidé à faire profil bas. Marzouki, lui, entre en dissidence, goûte brièvement à la prison et finit, en 2001, par créer son parti, le Congrès pour la République (non reconnu), avant de s'exiler à Paris.

L'attitude plus conciliante du nouveau comité directeur n'est pas payée de retour. L'état maintient la pression et impose aux médias officiels le *black-out* total sur les activités de la Ligue. Ksila et Chamhari, qui ont pris leurs distances avec le pouvoir, sont emprisonnés. Trop timorée, prisonnière de ses contradictions, « la doyenne » commence à perdre du terrain au profit d'associations plus mordantes et plus radicales, comme le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), créé en 1998. Le 5<sup>e</sup> congrès finit par se tenir les

27 et 28 octobre 2000. Les sections locales n'ayant pas été renouvelées et les nouvelles adhésions ayant été gelées, il se tient sur les mêmes bases qu'en 1994. Déjouant les pronostics, le courant mené par l'avocat Mokhtar Trifi, indépendant mais proche du POCT, l'emporte sur l'aile modérée regroupée autour de Fadhel Ghedamsi, un autre indépendant qui avait, lui, les faveurs du RCD. Aucun destourien (membre du RCD) ne figure dans le nouveau comité directeur. Ce coup de barre à gauche ne plaît pas à tout le monde et, le 14 novembre, les candidats RCD malheureux demandent et obtiennent

l'annulation de l'assemblée générale électorale pour vice de forme. Après des mois de guérilla procédurière, un compromis bancal est trouvé, le 21 juin 2001. La justice ordonne la réorganisation, sous un an, du 5<sup>e</sup> congrès et confie cette mission au bureau directeur issu de l'assemblée générale électorale invalidée.

## TRIFI ÉCRIT AU PRÉSIDENT BEN ALI

La LTDH reprend ses activités dans une ambiance déléter. L'affrontement a laissé des traces, les différentes sensibilités qui avaient réussi, jusque-là, à cohabiter tant bien que mal sont à couteaux tirés. Mokhtar Trifi et ses camarades croient trouver la parade pour assurer définitivement l'autonomie matérielle de la Ligue en décrochant, sur appel d'offres, d'importants financements de l'Union européenne. Mais une partie des crédits est bloquée (voir encadré) : derrière les arguments juridiques invoqués par les autorités se profile la crainte de voir la Ligue et la thématique des droits de l'homme « instrumentalisées par des puissances étrangères ». En 2005, nouveau rebondissement : le processus de restructuration de la Ligue, en prélude au congrès prévu du 9 au 11 septembre, qui se traduit par la fusion-dissolution



**Attention aux « sexes bleus »**

■ Depuis quelque temps, les missions d'assistance et de maintien de la paix des Nations unies sont entachées par le manque de professionnalisme de certains membres du personnel. De la RD Congo à la Côte d'Ivoire en passant par le Liberia, les soldats de la paix se sont livrés à des abus sexuels, notamment sur des mineurs. Ni les consignes données avant les missions ni les sanctions (il est vrai, timides) ne sont arrivées à mettre un terme à ces agissements. Une solution serait de réduire le contact avec les populations assistées

ou, pourquoi pas, l'émission de messages du genre : « Attention les enfants, les "sexes bleus" sont là ». À moins de prévoir une séance de psychanalyse pour chaque soldat. En tout cas, des solutions s'imposent et le temps presse. A.M. GRÉGOIRE DIT SAMSON, CASABLANCA, MAROC

**Pas d'accord avec Calixthe Beyala**

■ Permettez-moi de saisir les colonnes de votre journal pour dire à l'exubérante Calixthe Beyala que non, non et non : les Blancs d'Afrique ne sont pas culturellement des Noirs. (Voir

J.A.I. n° 2309.) Dans le quartier où je suis né, au Mali, ma famille habitait à quelques mètres du secteur très barricadé où vivait la communauté française. En trente ans passés là-bas, jamais je ne les ai vus se mêler à nous ni entretenir aucun lien de sympathie, de culture, etc.

Si Calixthe Beyala a un indéniable talent pour décrire ses fantasmes, ceux-ci ne regardent qu'elle et ses lecteurs. L'Afrique me semble un continent trop noble pour être utilisé comme fonds de commerce pour soutenir cela.

BECRI CAMARA, SAINT-DENIS, FRANCE

**Francité et langue française**

■ Dans la « pépite » sur la langue française que vous avez publiée (J.A.I. n° 2315), l'auteur ne devrait pas fournir des armes aux assassins présumés du français qu'il fustige, notamment en écrivant « droit d'auteur » au lieu de « copyright ». Ce détail est symptomatique de l'intelligentsia française – au sens large – qui tend à recourir, à défaut de l'anglais, au « franglais ». Même dans des instances où le français est langue de travail. Pour contrer l'avancée anglo-saxonne, on cherche à enrôler les ►►

**DROIT DE RÉPONSE...****... à l'Ambassade de Tunisie en France**

L'article de Samy Ghorbal « Avocats : le grand malaise » (*Jeune Afrique/l'intelligent* du 22 mai 2005) comporte plusieurs allégations infondées. Ainsi, M. Ghorbal affirme que le Conseil supérieur de la magistrature « présidé par le Chef de l'État » avait adressé une « remontrance publique » aux avocats. Or le président de la République tunisienne, bien qu'institutionnellement président de ce Conseil, n'assiste effectivement aux travaux de cette institution qu'une fois par an et plus exactement à la clôture de l'année judiciaire. Contrairement à ce que laisse entendre M. Ghorbal, le président Ben Ali n'a pas présidé la réunion mentionnée dans l'article.

En outre, votre revue omet de préciser aux lecteurs que le délit principal pour lequel M. Mohamed Abbou a été condamné concerne l'agression physique commise par ce dernier contre une consœur et ayant abouti à une incapacité permanente de cette dernière. Les violences caractérisées commises par M. Abbou ont, en fait, nécessité l'admission de sa consœur aux urgences médicales et un arrêt de travail d'un mois. Une expertise médicale diligentée par un médecin légiste a révélé chez la victime une incapacité permanente de 10 %.

Plus grave encore est le fait de minimiser cette agression caractérisée, sinon de la justifier implicitement. L'auteur affirme, en effet, qu'il s'agit d'une simple « altercation » avec une « consœur

encartée du RCD ». Doit-on comprendre que l'adhésion supposée de la victime à un parti politique, plutôt qu'à un autre, justifierait le fait qu'elle soit rouée de coups par un confrère ?

L'auteur affirme aussi que l'avocat Faouzi Ben Mrad fut condamné pour avoir « simplement coupé la parole au juge qui présidait les débats ». En plaidant devant le Tribunal de première instance de Grombalia dans une simple affaire immobilière, l'avocat Ben Mrad s'était adressé au président de l'audience à haute voix, en disant : « Lorsque je parle, tous les autres doivent se taire. Vous aussi ! » M. Ben Mrad a été jugé conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi organisant la profession d'avocat. Il a comparu à l'audience et a reconnu avoir proféré les propos incriminés. En appel, il a réitéré ses précisions, s'excusant des propos qu'il a tenus à l'égard du tribunal.

Par ses affirmations infondées, et son refus de citer la moindre source officielle ou même neutre, M. Ghorbal a préféré présenter aux lecteurs des partis pris subjectifs, des idées préconçues et des convictions personnelles. ■

FETHI BELHAJ AHMED, ATTACHÉ DE PRESSE  
AMBASSADE DE TUNISIE À PARIS

**La Rédaction :** Nous publions cette mise au point quand bien même, au moment où nous mettions sous presse, la mise en vente du journal où figure l'article incriminé n'était pas autorisée.